

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UNE LETTRE D'ENVOI. LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE DOIT ÊTRE UTILISÉ POUR ACCEPTER L'OFFRE D'INMET MINING CORPORATION VISANT L'ACHAT DE LA TOTALITÉ DES ACTIONS ORDINAIRES DE PETAQUILLA MINERALS LTD.

AVIS DE LIVRAISON GARANTIE

visant le dépôt des actions ordinaires et des droits RDA de

PETAQUILLA MINERALS LTD.

**en réponse à l'offre datée du 27 septembre 2012, en sa version modifiée,
présentée par**

INMET MINING CORPORATION

**L'OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 23 H 59 (HEURE DE VANCOUVER)
LE LUNDI 5 NOVEMBRE 2012 (« HEURE D'EXPIRATION »),
À MOINS QU'ELLE NE SOIT PROLONGÉE OU RETIRÉE.**

UTILISEZ LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE SI :

- 1. VOUS SOUHAITEZ ACCEPTER L'OFFRE MAIS QUE VOS CERTIFICATS D'ACTIONS NE SONT PAS IMMÉDIATEMENT DISPONIBLES;**
- 2. VOUS NE POUVEZ COMPLÉTER LA PROCÉDURE DE TRANSFERT PAR INSCRIPTION EN COMPTE EN TEMPS REQUIS; OU**
- 3. VOUS NE POUVEZ REMETTRE AU DÉPOSITAIRE VOS CERTIFICATS D'ACTIONS ET L'ENSEMBLE DES AUTRES DOCUMENTS EXIGÉS AVANT L'HEURE D'EXPIRATION.**

Le présent avis de livraison garantie ou un fac-similé de celui-ci, correctement rempli et dûment signé conformément aux instructions indiquées dans les présentes, avec tous les autres documents exigés, est utilisé pour déposer les actions ordinaires de Petaquilla Minerals Ltd. (« **PTQ** »), y compris les actions ordinaires pouvant être émises après le 27 septembre 2012, mais avant l'heure d'expiration, à l'exercice, à l'échange ou à la conversion de titres convertibles (au sens donné à ce terme dans l'offre (« **offre initiale** ») et la note d'information (« **note d'information** ») datées du 27 septembre 2012, en leur version modifiée et complétée par l'avis de modification ci-joint daté du 25 octobre 2012 (« **avis de modification** »)), ainsi que les droits sous-jacents (« **droits RDA** ») en circulation dans le cadre du régime de droits des actionnaires de PTQ (au sens donné à ce terme dans l'offre et note d'information initiale) (ces actions ordinaires, avec les droits RDA, étant désignées les « **actions ordinaires** »), aux termes de l'offre (en sa version modifiée, « **offre** ») présentée par Inmet Mining Corporation (« **initiateur** ») aux porteurs d'actions ordinaires (« **actionnaires** ») dans les circonstances indiquées ci-après.

Le présent avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, envoyé par messenger ou par la poste ou transmis par télécopieur au dépositaire et agent d'information à son bureau principal de Toronto, en Ontario, à l'adresse ou au numéro de télécopieur indiqué dans le présent avis de livraison garantie et doit comporter une garantie par une institution admissible suivant le modèle figurant dans le présent avis de livraison garantie.

L'offre ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres dans un État des États-Unis ou dans un autre territoire dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale.

Les modalités et conditions de l'offre sont intégrées par renvoi au présent avis de livraison garantie. Les définitions données dans l'offre et note d'information initiale (en sa version modifiée et complétée par l'avis de modification, « **offre et note d'information** ») s'appliquent au présent avis de livraison garantie. Les termes utilisés dans le présent avis de livraison garantie sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'offre et note d'information.

QUAND ET COMMENT UTILISER LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE

Comme il est mentionné à la rubrique 3 de l'offre initiale, « Mode d'acceptation – Procédure de livraison garantie », si un actionnaire souhaite déposer des actions ordinaires en réponse à l'offre, mais que a) les certificats représentant ces actions ordinaires ne sont pas immédiatement disponibles, b) l'actionnaire ne peut pas compléter la procédure de transfert par inscription en compte de ces actions ordinaires en temps requis ou c) les certificats, accompagnés de tous les autres documents requis, ne peuvent être envoyés au dépositaire et agent d'information au plus tard à l'heure d'expiration, ces actions ordinaires (« **actions déposées** ») peuvent néanmoins être déposées en réponse à l'offre, pourvu que toutes les conditions suivantes soient réunies :

- a) le dépôt est effectué par une institution admissible ou par son intermédiaire;
- b) le dépositaire et agent d'information reçoit une copie correctement remplie et dûment signée de l'avis de livraison garantie sur papier VERT (ou un fac-similé de celui-ci) à son bureau de Toronto, en Ontario, au plus tard à l'heure d'expiration;
- c) les certificats représentant les actions ordinaires déposées, dans une forme en permettant le transfert et, si l'heure de séparation est survenue avant l'heure d'expiration et que les certificats de droits ont été distribués aux actionnaires avant l'heure d'expiration, les certificats de droits représentant les droits RDA déposés, accompagnés d'une lettre d'envoi ou d'un fac-similé de celle-ci signé à la main, correctement remplie et dûment signée, et tous les autres documents requis dans la lettre d'envoi (ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, une confirmation d'inscription en compte à l'égard des actions ordinaires déposées et, dans le cas des comptes à la DTC, une lettre d'envoi ou un fac-similé de celle-ci signé à la main, correctement remplie et dûment signée, ainsi que les garanties de signature exigées, ou un message de l'agent au lieu d'une lettre d'envoi), parviennent au dépositaire et agent d'information au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le troisième jour de bourse à la TSX suivant l'heure d'expiration. Pour qu'il s'agisse d'une livraison garantie valable, la lettre d'envoi et les certificats d'actions qui l'accompagnent doivent être remis au bureau de Toronto, en Ontario, du dépositaire et agent d'information;
- d) dans le cas des droits RDA, si l'heure de séparation est survenue avant l'heure d'expiration, mais que les certificats de droits n'ont pas été distribués aux actionnaires avant l'heure d'expiration, les certificats de droits représentant les droits RDA déposés, dans une forme en permettant le transfert à l'égard de tous les droits RDA déposés, accompagnés d'une lettre d'envoi ou d'un fac-similé de celle-ci signé à la main, correctement remplie et dûment signée, comportant les garanties de signature requises, visant les droits RDA déposés et tous les autres documents exigés dans la lettre d'envoi parviennent au dépositaire et agent d'information à l'adresse applicable précisée dans l'avis de livraison garantie au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le troisième jour de bourse à la TSX après la distribution des certificats de droits aux porteurs d'actions ordinaires.

Une « **institution admissible** » désigne une banque canadienne de l'Annexe I, une importante société de fiducie au Canada, une banque commerciale ou une société de fiducie aux États-Unis, un membre du programme Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), un membre du programme Stock Exchange Medallion Program (SEMP) ou un membre du programme Medallion Signature Program (MSP) du New York Stock Exchange Inc. accepté par le dépositaire et agent d'information. Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse reconnue au Canada et/ou aux États-Unis, de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, de la National Association of Securities Dealers ou de banques ou de sociétés de fiducie au Canada ou aux États-Unis.

Le soussigné comprend et reconnaît que le règlement des actions ordinaires déposées et dont l'initiateur a pris livraison n'interviendra que lorsque le dépositaire et agent d'information aura reçu, dans les délais impartis, a) ces actions ordinaires et, dans certaines circonstances, les certificats de droits, une lettre d'envoi ou un fac-similé de celle-ci, correctement remplie et dûment signée, avec toutes les garanties de signature, si cela est exigé, et tous les autres documents exigés dans la lettre d'envoi avant 17 h (heure de Toronto), le troisième jour de bourse à la TSX après la date à laquelle survient l'heure d'expiration et b) dans certains cas, les certificats de droits et une lettre d'envoi ou un fac-similé de celle-ci, correctement remplie et dûment signée, avec toutes les garanties de signature, si cela est exigé, et tous les autres documents exigés dans la lettre d'envoi avant 17 h (heure de Toronto), le troisième jour de bourse à la TSX après la date à laquelle les certificats de droits sont distribués aux actionnaires. Le soussigné comprend et convient également qu'en aucun cas des intérêts ne s'accumuleront et qu'aucun montant ne sera versé par l'initiateur ou le dépositaire et agent d'information à quiconque sur le prix d'achat des actions déposées achetées par l'initiateur, quel que soit le délai de ce règlement, que la contrepartie versée pour les actions déposées conformément à la procédure de livraison garantie sera la même que pour les actions déposées remises au dépositaire et agent d'information avant l'heure d'expiration, même si les actions déposées qui seront remises conformément à cette procédure ne sont pas remises au dépositaire et agent d'information, et que, par conséquent, le dépositaire et agent d'information ne règle pas ces actions déposées jusqu'après la prise de livraison et le règlement de celles-ci aux termes de l'offre.

Tous les pouvoirs conférés par le soussigné, ou qu'il a convenu de conférer, par le présent avis de livraison garantie peuvent être exercés durant toute incapacité juridique subséquente du soussigné et subsistent, dans la mesure permise par la législation, au décès, à l'incapacité, à la faillite ou à l'insolvabilité de ce dernier et toutes les obligations du soussigné aux termes du présent avis de livraison garantie lient ses héritiers, liquidateurs, administrateurs, mandataires, représentants successoraux, successeurs et ayants cause et ayants droit. À moins d'indication contraire dans l'offre, le dépôt des actions ordinaires aux termes du présent avis de livraison garantie est irrévocable.

À : INMET MINING CORPORATION

ET À : LAUREL HILL ADVISORY GROUP, à titre de dépositaire et agent d'information

Par la poste :
31 Adelaide St. East
P.O. Box 280
Toronto (Ontario)
M5C 2J4
Canada

En mains propres ou par messenger :
366 Bay Street, Suite 200
Toronto (Ontario)
M5H 4B2
Canada

Par télécopieur :
Numéro de télécopieur : 1-416-646-2415

LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE DOIT ÊTRE REMIS EN MAINS PROPRES, ENVOYÉ PAR MESSENGER OU PAR LA POSTE OU TRANSMIS PAR TÉLÉCOPIEUR AU DÉPOSITAIRE ET AGENT D'INFORMATION À SON BUREAU DE TORONTO, EN ONTARIO, À L'ADRESSE OU AU NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR INDiqué DANS LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE ET DOIT INCLURE LA GARANTIE D'UNE INSTITUTION ADMISSIBLE SUIVANT LE MODÈLE FIGURANT DANS LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE.

LA REMISE, L'ENVOI OU LA TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR DU PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE À UNE ADRESSE OU À UN NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR AUTRES QUE CEUX INDiquÉS CI-DESSUS NE CONSTITUE PAS UNE LIVRAISON VALABLE.

POUR QUE LA LIVRAISON SOIT VALABLE AUX TERMES DE LA LIVRAISON GARANTIE, SUR RÉCEPTION DU OU DES CERTIFICATS AUXQUELS LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE S'APPLIQUE, LA LETTRE D'ENVOI, LE OU LES CERTIFICATS QUI L'ACCOMPAGNENT ET TOUS LES AUTRES DOCUMENTS EXIGÉS DOIVENT ÊTRE LIVRÉS AU MÊME BUREAU DU DÉPOSITAIRE ET AGENT D'INFORMATION À TORONTO, EN ONTARIO, QUE LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE.

LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ POUR GARANTIR DES SIGNATURES SUR LA LETTRE D'ENVOI. SI UNE SIGNATURE FIGURANT SUR LA

LETTRE D'ENVOI DOIT ÊTRE GARANTIE PAR UNE INSTITUTION ADMISSIBLE, LA SIGNATURE DOIT FIGURER DANS L'ESPACE RÉSERVÉ À CETTE FIN DANS LA LETTRE D'ENVOI.

VEUILLEZ NE PAS ENVOYER DE CERTIFICATS REPRÉSENTANT LES ACTIONS ORDINAIRES AVEC LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE. LES CERTIFICATS REPRÉSENTANT LES ACTIONS ORDINAIRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS AVEC VOTRE LETTRE D'ENVOI.

Le soussigné dépose par les présentes auprès de l'initiateur, selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre et dans la lettre d'envoi, dont il accuse par les présentes réception, les actions déposées décrites ci-après, aux termes de la procédure de livraison garantie indiquée à la rubrique 3 de l'offre initiale, « Mode d'acceptation – Procédure de livraison garantie ».

ACTIONS ORDINAIRES DE PTQ (En caractères d'imprimerie. Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une liste selon le modèle ci-dessous.)			
Numéro du ou des certificats (s'il est disponible)	Nom(s) selon l'immatriculation (en caractères d'imprimerie)	Nombre d'actions ordinaires représentées par le certificat	Nombre d'actions ordinaires déposées*
TOTAL :			

DROITS RDA** (En caractères d'imprimerie. Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une liste selon le modèle ci-dessous.) (À remplir au besoin)			
Numéro du ou des certificats (s'il est disponible)	Nom(s) selon l'immatriculation (en caractères d'imprimerie)	Nombre de droits RDA représentés par le certificat	Nombre de droits RDA déposés*
TOTAL :			

* À moins d'indication contraire, le nombre total d'actions ordinaires et de droits RDA attestés par tous les certificats remis seront réputés avoir été déposés.

** Les procédures indiquées ci-après doivent être suivies pour que les certificats représentant les droits RDA (« **certificats de droits** ») soient validement livrés : i) si l'heure de séparation aux termes du régime de droits des actionnaires de PTQ n'est pas survenue avant l'heure d'expiration et que les certificats de droits n'ont pas été distribués par PTQ, un dépôt d'actions ordinaires par le soussigné constituera également un dépôt des droits RDA s'y rapportant; ii) si l'heure de séparation survient avant l'heure d'expiration et que les certificats de droits ont été distribués par PTQ et reçus par le soussigné avant que le soussigné ne dépose les actions ordinaires en réponse à l'offre, les certificats de droits représentant le nombre de droits RDA égal à celui des actions ordinaires déposées doivent être livrés avec les certificats représentant les actions ordinaires; et iii) si l'heure de séparation survient et que les certificats de droits n'ont pas été distribués avant que le soussigné ne dépose les actions ordinaires en réponse à l'offre, le soussigné peut déposer ses droits RDA avant d'avoir reçu le ou les certificats de droits en suivant la procédure de livraison garantie. Veuillez noter que, dans tous les cas, un dépôt d'actions ordinaires constitue un engagement du soussigné à remettre le ou les certificats de droits représentant un nombre de droits RDA égal au nombre d'actions ordinaires déposées au dépositaire au plus tard le troisième jour de bourse à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») suivant la date, le cas échéant, de la distribution des certificats de droits. L'initiateur se réserve le droit d'exiger, si l'heure de séparation survient avant l'heure d'expiration, que le dépositaire reçoive du soussigné, avant la prise de livraison des actions ordinaires en vue de leur règlement dans le cadre de l'offre, le ou les certificats de droits représentant un nombre de droits RDA égal à celui des actions ordinaires déposées par le soussigné.

CHOIX DE CONTREPARTIE

VEUILLEZ CHOISIR UNE DES OPTIONS SUIVANTES

Si vous omettez de faire un choix parmi les options suivantes ou si vous faites un choix mais que vous ne répondez pas aux exigences de ce choix sans remédier à cette situation avant l'heure d'expiration, vous serez réputé avoir choisi la contrepartie en actions pour les actions déposées, comme il est présenté dans l'offre et note d'information.

OPTION 1 — CONTREPARTIE EN ACTIONS

☐ Le soussigné choisit par les présentes de recevoir 0,0118 action d'Inmet et 0,001 \$ en espèces à titre de contrepartie pour chaque action déposée du soussigné.

— OU —

OPTION 2 — CONTREPARTIE EN ESPÈCES CHOISIE

☐ Le soussigné choisit par les présentes de recevoir le montant en espèces indiqué ci-dessous et, si un montant inférieur à 0,60 \$ est choisi, le nombre d'actions d'Inmet correspondant à l'excédent de 0,60 \$ sur ce montant en espèces choisi, divisé par 50,82 \$, à titre de contrepartie pour chaque action déposée du soussigné. *(Veuillez indiquer ci-dessous le montant en espèces qui est supérieur à 0,001 \$ et d'au plus 0,60 \$ que vous souhaitez recevoir par action déposée.)*

Montant en espèces choisi : _____ \$ (si le montant dépasse 0,60 \$, il sera réputé être 0,60 \$)

Le soussigné par les présentes accepte les modalités relatives à l'arrondissement décrites dans l'offre et note d'information.

STATUT D'ACTIONNAIRE AMÉRICAIN ET D'INVESTISSEUR INSTITUTIONNEL

CETTE PARTIE DOIT ÊTRE REMPLIE PAR TOUS LES ACTIONNAIRES

Indiquez si vous êtes un actionnaire américain ou si vous agissez pour le compte d'un actionnaire américain :

- ☐ Le soussigné déclare qu'il n'est pas un actionnaire américain et qu'il n'agit pas pour le compte d'une telle personne.
- ☐ Le soussigné est un actionnaire américain ou agit pour le compte d'une telle personne.

L'« actionnaire américain » est un actionnaire qui A) a indiqué, à la case A ou B, une adresse située aux États-Unis ou dans un territoire ou une possession des États-Unis ou B) est une personne des États-Unis aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis. Un actionnaire est une personne des États-Unis aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu fédéral américain s'il est : A) un citoyen particulier ou un résident étranger des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis; B) une société par actions, une société de personnes, une entreprise ou une association constituée ou organisée aux États-Unis ou en vertu des lois des États-Unis ou de tout État ou du District de Columbia; C) une succession dont le revenu est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis sans égard à sa provenance; ou D) une fiducie, si i) un tribunal aux États-Unis a la compétence principale pour superviser son administration et qu'une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir d'exercer un contrôle sur toutes les décisions importantes de la fiducie; ou ii) elle a valablement fait le choix d'être considérée comme une personne des États-Unis aux termes des règlements du Trésor applicables.

Si vous êtes un actionnaire américain ou si vous agissez pour le compte d'un actionnaire américain, indiquez si vous êtes un investisseur institutionnel :

- ☐ Le soussigné déclare qu'il n'est pas un investisseur institutionnel et qu'il n'agit pas pour le compte d'une telle personne.
- ☐ Le soussigné déclare qu'il est un investisseur institutionnel ou qu'il agit pour le compte d'une telle personne.

Un « investisseur institutionnel » comprend l'une ou l'autre des entités suivantes, qu'elle agisse pour son compte ou pour le compte d'autrui en qualité de fiduciaire :

- A) une institution de dépôt ou une institution bancaire internationale;
- B) une société d'assurances;
- C) un compte distinct d'une société d'assurances;
- D) une société de placement au sens de l'*Investment Company Act of 1940* des États-Unis;
- E) un courtier inscrit aux termes de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis (« **Exchange Act** »);
- F) un régime de retraite, de participation aux bénéfices ou d'avantages sociaux destiné aux employés qui respecte certaines conditions;
- G) un régime établi et géré par un État, une subdivision politique d'un État ou une agence ou un organisme d'un État ou d'une subdivision politique d'un État pour le bénéfice de ses employés, si le régime respecte certaines conditions;
- H) une fiducie, si son actif total est supérieur à 10 000 000 \$ et qu'elle respecte certaines conditions;
- I) un organisme décrit à l'alinéa 501(c)(3) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis, une société par actions, une fiducie du Massachusetts ou une fiducie de revenu d'entreprise comparable, une société à responsabilité limitée ou une société de personnes qui n'a pas été constituée dans le but précis d'acquérir les titres placés, dont l'actif total est supérieur à 10 000 000 \$;
- J) une société d'investissement dans les petites entreprises détentrice d'une licence de la Small Business Administration des États-Unis dont l'actif total est supérieur à 10 000 000 \$;
- K) une société fermée de développement d'entreprises, au sens de l'alinéa 202(a)(22) de l'*Investment Advisers Act of 1940* des États-Unis dont l'actif total est supérieur à 10 000 000 \$;
- L) un conseiller en placement assujéti au régime fédéral agissant pour son compte;

M)	un « acheteur institutionnel admissible » au sens de la Rule 144A(a)(1), autre que le sous-alinéa (a)(1)(H) de la Rule 144A;
N)	un « important investisseur institutionnel américain » au sens de la Rule 15a-6(b)(4)(i) de l'Exchange Act; et
O)	toute autre personne, autre qu'une personne physique, de nature institutionnelle qui a un actif total supérieur à 10 000 000 \$ et qui n'a pas été constituée dans le but précis de se soustraire à la loi étatique applicable.

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE OU DES ACTIONNAIRES	
Signature de l'actionnaire ou des actionnaires	Adresse(s)
Nom (en caractères d'imprimerie)	Code postal/Zip
Date	Numéro de téléphone (jour)

TRANSFERT PAR INSCRIPTION EN COMPTE	
☐	Cochez ici si les actions ordinaires seront déposées au moyen d'un transfert par inscription en compte et fournissez les renseignements suivants :
Nom de l'institution dépositaire	
Numéro de compte	
Numéro de code d'opération	

GARANTIE DE LIVRAISON

Le soussigné, institution admissible, garantit par les présentes la remise au dépositaire et agent d'information, à son adresse indiquée aux présentes, du ou des certificats représentant les actions ordinaires déposées par les présentes, dans la forme nécessaire pour leur transfert, accompagnés d'une lettre d'envoi (ou d'un fac-similé de celle-ci) correctement remplie et dûment signée, avec une lettre d'envoi (ou un fac-similé de celle-ci signé à la main), correctement remplie et dûment signée, et tous les autres documents exigés par la lettre d'envoi ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, une confirmation d'inscription en compte pour toutes les actions ordinaires déposées par les présentes et, en ce qui concerne les comptes à la DTC, une lettre d'envoi (ou un fac-similé de celle-ci signé à la main), correctement remplie et dûment signée, avec toutes les garanties de signature requises, ou un message de l'agent au lieu d'une lettre d'envoi, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le troisième jour de bourse à la TSX après l'heure d'expiration.

Nom de l'institution : _____ Signataire autorisé : _____

Adresse de l'institution : _____ Nom : _____

_____ Titre : _____

Numéro de téléphone : _____ Date : _____

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

LE COURTIER-GÉRANT POUR L'OFFRE EST :

MARCHÉS FINANCIERS DUNDEE

Au Canada :

Valeurs mobilières Dundee Ltée
1 Adelaide Street East
Suite 2000
Toronto (Ontario) M5C 2V9
Tél. : 416-350-3388
Sans frais : 1-888-332-2661

Aux États-Unis :

Dundee Securities Inc.
1 Adelaide Street East
Suite 2000
Toronto (Ontario) M5C 2V9
Tél. : 416-350-3388
Sans frais : 1-888-332-2661

LE DÉPOSITAIRE ET AGENT D'INFORMATION POUR L'OFFRE EST :



NUMÉRO SANS FRAIS EN AMÉRIQUE DU NORD

1-877-452-7184

[Courriel : assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com)

**Numéro à composer pour les banques et les courtiers et les appels à frais virés
de l'extérieur de l'Amérique du Nord**

1-416-304-0211

Par la poste

31 Adelaide St East
P.O. Box 280
Toronto (Ontario)
M5C 2J4
Canada

Par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger

366 Bay Street, Suite 200
Toronto (Ontario)
M5H 4B2
Canada

Par télécopieur

1-416-646-2415